



## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

**Date de la convocation**  
25/03/2021

**Date d'affichage**  
25/03/2021

**L'an deux mille VINGT ET UN et le 31 MARS à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Madame CARBONNEL Charlotte, Maire**

Présents : Mesdames GREGOIRE Marguerite, PICUS Juliette, RICHAUD Nathalie, ROUBAUD épouse PASCAL Danièle, ainsi que Messieurs BERTEL Laurent, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, Pascal DELAN, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, GONTERO Gaby, PELLEGRIN Mathieu, REBECHE Nicolas, RIVOAL Alain.

Secrétaire de séance : Madame PASCAL Danièle

#### **1 - Administration Générale : Fixation du créneau d'ouverture de la piscine municipale pour l'été 2021**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le créneau d'ouverture de la piscine municipale pour l'été 2021.

La piscine serait ouverte tous les jours sauf les vendredis de 10 h 30 à 13 h 00 et de 14 h à 18h30.

Ce créneau pourrait commencer le samedi 03 juillet et se terminer le dimanche 22 août 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Décide** de fixer le créneau d'ouverture de la piscine municipale du 03 juillet au 22 août 2021.

**Précise** que les journées des lundi 5 et mardi 6 juillet 2021 seront réservées aux classes du RPI. Ceci sous réserve de l'accord des services de l'Education Nationale.

## **2 - Administration Générale : Fixation du créneau d'ouverture du centre loisirs « CLSH Le Boisset » pour l'été 2021**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le créneau d'ouverture du centre de loisirs « CLSH Le Boisset » pour l'été 2021.

**Considérant** les capacités d'accueil et les ressources en personnel, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir le CLSH selon le calendrier suivant :

Du mercredi 07 juillet au vendredi 30 juillet 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer le créneau d'ouverture du centre aéré du mercredi 07 juillet au vendredi 30 juillet 2021.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2021.

## **3 - Finances : Fixation des tarifs de la cantine, du portage de repas et du « CLSH Le Boisset » pour l'année 2021**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine, du portage de repas et du « CLSH Le BOISSET » pour l'exercice 2021.

### **Cantine municipale**

- 3,20 € le repas.

### **Restauration Intercommunale Intergénération**

- 10 € le repas.

## **Fixation des divers tarifs pour le « CLSH PERISCOLAIRE » et LE « CLSH ETE »**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le centre de loisirs accueille des enfants extérieurs au RPI (Regroupement pédagogique intercommunal de St Martin, Caseneuve et Viens). Les trois communes, qui financent le service, souhaitent mettre en place un tarif majoré pour les enfants extérieurs au RPI. Il est possible d'instaurer une majoration établie en fonction du quotient familial, plus juste puisque prenant en compte les revenus des familles.

Madame le Maire présente le tableau ci-après qui précise le montant du supplément ainsi que le tarif applicable pour les enfants extérieurs au RPI à compter des vacances de printemps 2021 :

ALSH extra- scolaire	Tarif à la journée et à la demi-journée <u>avec repas</u>			Tarif à la demi-journée <u>sans repas</u>		
	Tarifs CAF RPI	Supplément	Tarif hors RPI	Tarif CAF RPI	Supplément	Tarif hors RPI
Inférieur à 400	5 €	+ 3 €	8 €	3€	+1.50 €	4,50 €
De 401 à 796	7€	+ 3 €	10€	4€	+ 1.50 €	5,50 €
De 797 à 996	8€	+ 4 €	12 €	5€	+ 2 €	7 €
De 997 à 1196	9€	+ 4 €	13 €	6€	+ 2 €	8 €
Supérieur à 1197	11€	+ 5€	16 €	7€	+ 2.50€	9,50 €

### CLSH PERISCOLAIRE

QF inférieur ou égal à 796 €	1,50 € / jour
QF supérieur à 796 €	2,00 € / jour

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Approuve** la mise en place d'un supplément de tarif pour l'accueil des enfants résidant hors du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

**Approuve** les nouveaux tarifs tels que définis dans le tableau ci annexé.

**Autorise** Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4- Budget : Approbation des comptes de Gestion 2020 de la commune (Principal, Annexe Transports Scolaires)

##### Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Principal

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le Compte de Gestion Budget Principal de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, portant visa du comptable général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'apporte ni abstention, ni réserve de sa part.

##### Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe – Transports Scolaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe Transports Scolaires de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, portant visa du comptable général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'apporte ni abstention, ni réserve de sa part.

#### 5 - Budget : Adoption du Compte Administratif exercice 2020 – Budget Principal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 – L 2122-21 – L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 2020/42 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 approuvant le budget principal de l'exercice 2020.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent BERTEL, Adjoint au Maire,

Monsieur Laurent BERTEL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour) :

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	340 133,68 €	842 481,32 €
<b>RAR 2020</b>	62 900,00 €	
<b>Dépenses</b>	62 129,98 €	719 902,48 €
<b>RAR 2020</b>	119 500,00 €	
<b>EXCEDENT</b>	<b>278 003,70 €</b>	<b>122 578,84 €</b>

#### **6 - Budget : Adoption du Compte Administratif exercice 2020 – Budget Annexe Transports Scolaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 – L 2122-21 – L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 2020/42 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 approuvant le budget annexe Transports Scolaires de l'exercice 2020.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent BERTEL, Adjoint au Maire,

Monsieur Laurent BERTEL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour) :

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	92 110,84 €	61 474,80 €
<b>Dépenses</b>	0 €	53 474,71 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>92 110,84 €</b>	<b>8 000,09 €</b>

#### **7- Budget : Échéancier des amortissements de la commune 2021**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal délibère afin de mettre à jour les amortissements de la commune.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est présenté un tableau regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la commune.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

**Vu** le Code Général des Collectivités,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49,

**Budget Transports Scolaires année 2021**

<b>Date Acquis</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>	<b>Val. Residuel N-1</b>	<b>Dotation</b>	<b>Val.net compta.</b>	<b>Cumul ant.</b>	<b>Objet</b>
31/08/2010	67 723,50	15	6,67	22 574,50	4 514,90	18 059,60	45 149,00	<b>CAR FAST</b>
28/08/2016	101 060,00	15	6,67	74 110,64	6 737,34	67 373,30	26 949,36	<b>CAR IZUZU</b>
<b>GLOBAL</b>	<b>168 783,50</b>			<b>96 685,14</b>	<b>11 252,24</b>	<b>85 432,90</b>	<b>72 098,36</b>	

**Budget principal année 2021**

<b>Date Acquis</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>	<b>Val. Residuel N-1</b>	<b>Dotation</b>	<b>Val.net compta.</b>	<b>Cumul ant.</b>	<b>Objet</b>
31/07/2017	9 727,21	40	2,50	8 998,21	243,00	8 755,21	729	<b>RESEAU ADDUCTION EAU</b>
24/07/2018	4 521,83	40	2,50	4 295,83	113,00	4 182,83	226	<b>RESEAU ADDUCTION EAU</b>
<b>GLOBAL</b>	<b>14 249,04</b>			<b>13 294,04</b>	<b>356,00</b>	<b>12 938,04</b>	<b>955,00</b>	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver les tableaux d'amortissements pour les Budgets principal et Transports Scolaires de la commune.

**PLUS RIEN N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE LEVEE À 19 H 50.**

**Madame le Maire**